



*Convention de mise à disposition
de matériel*

au profit

« De Condé en Normandie »

*Délibération n° DÉL-2021/064 du 21 juin 2021
Transmis en préfecture le 30 juin 2021*

Entre les soussignés :

↳ Le comité des fêtes représenté par sa présidente Madame Catherine Valérie domicilié à place de l'Hôtel de ville 14110 Condé en Normandie -dûment habilitée par autorisation du bureau de l'association, ci-après dénommée « le prêteur », d'un part.

et

↳ la Ville de Condé-en-Normandie, Place de l'hôtel de ville, 14110 CONDE EN NORMANDIE, représentée par son Maire Madame Valérie Desquesne en exercice, ci-après dénommée « l'emprunteur », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur du matériel en vue de l'organisation de Condé Côté Plage qui se déroulera dans le parc M.Piard du 10 juillet 2021 au 21 août 2021.

Article 2 – Convention à titre gratuit

La convention est consentie à titre gratuit. L'emprunteur s'engage à venir chercher le matériel et à le restituer à une date convenue entre les parties

Article 3 – Durée de la convention

La convention est consentie à compter du 1^{er} juillet 2021 et jusqu'au 31 août 2021.

Article 4 – Inventaire du matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est composé de :

2 pédalos 2 places

2 pédalos 4 places

1 pédalo 2 places en forme de Cygne

1 cafetière Senseo

14 gilets de sauvetage

- 1 caisse avec fond de caisse de 110€
- 1 réfrigérateur au sein du chalet buvette
- 1 congélateur au sein du chalet buvette
- 4 radios émettrices avec piles rechargeable
- 2 rosalies
- 1 clé du local du comité des fêtes

Le matériel est mis à disposition à compter du 1^{er} juillet, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Au terme de la mise à disposition l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

Article 5 – Propriété

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.

Article 6 – Responsabilités et assurances

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de la manifestation et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

Article 7 – Résiliation de la convention

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à

l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 9 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à Condé en Normandie le 30/06/2021.

Le prêteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé
NATHANDE
Jean-Michel *Pol Robert*
COMITÉ DES FÊTES
Place de l'Hôtel de Ville
CONDÉ-SUR-NOIREAU
14110
comitedesfetesconde14@gmail.com

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé
Valérie DESQUESNE
Maire,
